

Données de recherche en contexte réel
Partenariat Innovation-Québec — JANSSEN (PIQJ)
Catégorie de programmes : Subventions

DATES LIMITES

Soumission de l'avis d'intention :

15 avril 2019, 16 h 00, HAE

Soumission de la demande complète :

14 juin 2019, 16 h 00, HAE

Responsables du programme (FRQS)

Maxime Beaudoin
514 873-2114 poste 1369
maxime.beaudoin@frq.gouv.qc.ca

Richard Brière
514 873-2114 poste 1275
richard.briere@frq.gouv.qc.ca

CONTEXTE

Ce programme de recherche repose sur l'utilisation des données probantes concrètes recueillies en contexte réel (*Real-World Evidence*) et vise à encourager et à financer des projets mettant l'accent sur l'amélioration des pratiques existantes du milieu de la santé. L'intégration du contexte réel se veut complémentaire aux données cliniques et épidémiologiques. Le but est d'améliorer et de transmettre un aperçu sur la prise de décisions et l'impact de la qualité des processus de prestations de soins et de services de santé offerts à la population, des médicaments et des technologies. L'utilisation de données probantes concrètes en milieu réel permet une compréhension élargie et complémentaire aux données provenant d'essais cliniques tout en favorisant la vigilance et la surveillance de la santé d'une population ou des patients. Le présent programme vise l'optimisation des trajectoires de soin en schizophrénie et se base sur l'analyse poussée de bases de données québécoises majeures. Enfin, le programme a pour but de favoriser l'utilisation de différentes sources et approches méthodologiques de collecte de données afin de mettre en évidence les bénéfices liés à l'utilisation des résultats provenant de contextes réels de soins et d'en maximiser l'utilisation en recherche.

Ce programme est un partenariat public-privé entre la compagnie Janssen (division de Johnson et Johnson) et le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), et en collaboration avec le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) et le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Thématique de recherche	<p>La schizophrénie est une maladie chronique associée à des taux de mortalité élevés, à une diminution de la qualité de vie et à de faibles taux de rétablissement. Malgré l'avancée de solutions pharmacothérapeutiques au cours des dernières années et la publication d'algorithmes de traitements spécifiques à la prise en charge des troubles psychotiques, peu de données existent sur les profils de traitement et les trajectoires de soins pour les patients québécois. La publication récente de larges études de cohorte, notamment dans les pays scandinaves, a permis de mieux comprendre les trajectoires de soin à long terme de patients atteints de schizophrénies et troubles associés.</p> <p>C'est pourquoi le Partenariat d'Innovation Québec-Janssen (PIQ-J) lance un appel à des propositions de recherche sur l'optimisation des trajectoires de soin en schizophrénie basée sur l'analyse poussée de bases de données québécoises majeures. En vue de répondre à un tel projet, une collaboration significative entre les différents sites d'intervention au Québec doit être mise de l'avant.</p>
Objectif du programme	<p>Cet appel de propositions vise à financer des projets de recherche portant sur des pratiques existantes du milieu de la santé afin de les améliorer. La découverte d'informations issues de données recueillies en situation réelle est importante et nécessaire afin d'améliorer la prise de décisions et les résultats pour les patients et la population.</p> <p>Les projets devront :</p> <ul style="list-style-type: none">• répondre à une question de recherche pertinente et prendre en considération les priorités du MSSS• mettre l'accent sur l'obtention de meilleurs résultats thérapeutiques• engendrer des conclusions qui seront utiles pour la prise de décision• encourager la recherche multicentrique• être de portée québécoise avec un souci d'extrapolation• s'appuyer sur l'expertise scientifique présente au Québec• être conçus pour donner des résultats intermédiaires dans un délai de 12 mois et des résultats finaux dans un délai de 30 mois.

ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS ET CANDIDATES

Conditions	<p>Toutes les personnes associées au projet à titre de chercheur principal ou chercheuse principale et cochercheurs ou cochercheuses doivent répondre à la définition de l'un des statuts en recherche suivants (voir la section Définitions des Règles générales communes) :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Chercheur ou chercheuse universitaire○ Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne <p>Structure de l'équipe de recherche</p> <p>L'équipe de recherche doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un chercheur principal ou une chercheuse principale ayant le statut de chercheur ou chercheuse universitaire <p>OU</p>
-------------------	--

- **un chercheur principal ou une chercheuse principale ayant le statut de chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne**
- L'établissement gestionnaire de la subvention sera l'établissement employeur du chercheur principal ou de la chercheuse principale (chercheur principal ou chercheuse principale responsable)
- Un **minimum** de deux (2) cochercheurs ou cochercheuses idéalement de différents établissements
- Des **collaborateurs ou des collaboratrices** qui pourront participer au projet, mais à qui aucune somme de la subvention ne pourra être transférée

L'équipe devra donc être composée d'un chercheur principal ou d'une chercheuse principale et d'au moins deux cochercheurs ou cochercheuses.

- La présence de chercheurs ou de chercheuses en début de carrière est fortement encouragée (Junior 1 et Junior 2)
- Un chercheur principal ou une chercheuse principale doit démontrer qu'il ou elle s'impliquera de manière adéquate pour assurer le succès du projet. De plus, tous les membres de l'équipe doivent démontrer de quelle façon ils collaborent ou entendent collaborer au projet de recherche proposé et doivent préciser le temps alloué au projet ou le niveau d'implication.

Les personnes en formation postdoctorale ne sont pas admissibles à ce programme en tant que chercheur principal ou chercheuse principale et cochercheur ou cochercheuse.

Ordre professionnel

Les personnes ayant le statut de chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne devront faire la preuve qu'elles sont inscrites au tableau de l'ordre professionnel les régissant au Québec, qu'elles disposent du droit de pratique au Québec et qu'elles possèdent une assurance professionnelle.

Multiples demandes

Un chercheur ou une chercheuse ne peut soumettre qu'un seul projet à titre de chercheur principal ou de chercheuse principale dans le cadre de cet appel de propositions.

Un chercheur ou une chercheuse peut participer à plusieurs projets en tant que cochercheur ou cochercheuse.

Éthique

Le chercheur principal ou la chercheuse principale et les cochercheurs ou cochercheuses doivent se conformer aux règles d'éthique (voir les sections 5.3 et 5.4 des [Règles générales communes](#)).

Formation de base en éthique de la recherche

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les chercheurs principaux, chercheuses principales, cochercheurs et cochercheuses lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.

La recherche portant sur des êtres humains implique :

- la participation d'êtres humains
- l'utilisation de matériel biologique humain (des parties, produits, tissus, cellules, matériel génétique issu du corps humain, d'une personne vivante ou décédée)
- des activités de procréation assistée ou l'utilisation d'embryons qui en sont issus, au sens de la Loi sur les activités de clinique et de recherche en matière de procréation assistée (L.R.Q. chapitre A-5.01)
- l'utilisation de données administratives, scientifiques ou descriptives provenant d'êtres humains.

Cette formation de base consiste en la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de **programme de formation en éthique de la recherche**.

Les chercheurs principaux, chercheuses principales, cochercheurs et cochercheuses doivent avoir réalisé cette formation de base **avant le début des versements**.

DOCUMENTS EXIGÉS — AVIS D'INTENTION

Transmission des documents :

Tout document manquant ou non conforme aux règles du programme et des formulaires peut entraîner la non-admissibilité du dossier.

Aucune prolongation ne sera permise. Tout formulaire non transmis aux dates et heures limites indiquées sera automatiquement rejeté.

Les documents décrits ci-dessous doivent être envoyés par courriel à Maxime Beaudoin, chargé de programmes au FRQS (maxime.beaudoin@frq.gouv.qc.ca). Les documents devront être joints les uns à la suite des autres en un (1) seul document PDF. Les CV de tous les chercheurs principaux ou chercheuses principales, incluant les contributions détaillées, devront être insérés les uns à la suite des autres dans ce document PDF.

La date et l'heure de la transmission du courriel font foi de la date et de l'heure du dépôt des documents.

Chercheur principal ou chercheuse principale

NOTE : L'avis d'intention doit être soumis au FRQS par le chercheur principal ou la chercheuse principale responsable du projet et doit inclure :

- **Formulaire de l'avis d'intention**
- CV commun canadien, version *CV de financement* pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2017) du chercheur principal ou chercheuse principale.
- Contributions détaillées mises à jour depuis juin 2017 du chercheur principal ou chercheuse principale, consulter le document Directives pour le fichier joint au CV — FRQS dans la boîte à outils

Le FRQS acheminera par courriel une confirmation de l'acceptation ou du refus de l'avis d'intention de chacun des candidats et des candidates.

DOCUMENTS EXIGÉS — DEMANDE COMPLÈTE

Transmission des documents :

Tout document manquant ou non conforme aux règles du programme et des formulaires peut entraîner la non-admissibilité du dossier.

Aucune prolongation ne sera permise. Tout formulaire et documents non transmis aux dates et heures limites indiquées seront automatiquement rejetés.

Les documents décrits ci-dessous doivent être envoyés par courriel à Maxime Beaudoin, chargé de programmes au FRQS (maxime.beaudoin@frq.gouv.qc.ca). Tous les documents devront être intégrés dans un (1) seul document PDF. La date et l'heure de la transmission du courriel font foi de la date et de l'heure du dépôt des documents.

Les CV de tous les chercheurs et chercheuses, incluant les contributions détaillées, devront être insérés les uns à la suite des autres dans ce document PDF.

Chercheur principal ou chercheuse principale

NOTE : La demande complète doit être soumise au FRQS par le chercheur principal ou la chercheuse principale (responsable du projet) de l'établissement gestionnaire et doit inclure :

- **Formulaire de demande**
- CV commun canadien, version *CV de financement* pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2017) du chercheur principal ou chercheuse principale.
- Contributions détaillées mises à jour depuis juin 2017 (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien) du chercheur principal ou chercheuse principale, consulter le document Directives pour le fichier joint au CV - FRQS dans la boîte à outils
- Lettres d'appui de la direction de l'institution où s'effectuera la recherche (pour le chercheur principal ou chercheuse principale)
- Lettres d'appui des collaborateurs ou des collaboratrices, ou des partenaires, s'il y a lieu
- Clinicien ou clinicienne : une lettre de la direction du département clinique ou du doyen ou de la doyenne de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées de ses obligations cliniques ou universitaires pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQS).

Cochercheurs ou cochercheuses

- **CV canadien commun**, version *CV de financement* pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2017)
- Contributions détaillées mises à jour depuis juin 2017 (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien), consulter le document **Directives pour le fichier joint au CV** dans la boîte à outils
- Clinicien ou clinicienne : une lettre de la direction du département clinique ou du doyen ou de la doyenne de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées de ses obligations cliniques ou universitaires pour réaliser le projet de recherche

(seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQS)

LIEU DE RECHERCHE

Choix du lieu de recherche	Un établissement du réseau de la santé du Québec reconnu comme établissement gestionnaire par le FRQ.
Changement du lieu de recherche	Les conditions entourant les changements de lieu de recherche et tous les autres changements apportés en cours de financement sont décrites dans la section 6 des règles générales communes .

DURÉE DE LA SUBVENTION

Durée	Maximum de 2 ans non renouvelable
Date d'entrée en vigueur	1^{er} septembre 2019

MONTANT DE LA SUBVENTION

Montant	Le montant maximum par projet est de 300 000 \$ par projet pour deux (2) ans, soit un maximum de 150 000 \$ par projet par année. Un projet sera financé pourvu qu'il obtienne une note suffisante lors de l'évaluation.
Gestion	La liste des établissements pouvant gérer des octrois provenant des FRQ est limitée aux établissements gestionnaires reconnus par les FRQ, incluant principalement les universités, les CHU, le IU les CIUSSS, les CISSS et autres établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les collèges. L'établissement gestionnaire de l'octroi est l'établissement employeur de la personne titulaire de l'octroi (voir la section 6.2 des Règles générales communes).
Frais indirects de recherche	Les subventions attribuées dans le cadre de ce programme sont admissibles à recevoir un montant additionnel pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements. Les détails entourant le remboursement des frais indirects de recherche seront disponibles au moment de l'octroi.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Non admissibles	En plus de la liste des dépenses admissibles et non admissibles détaillées dans la section 8 des Règles générales communes des FRQ, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :
------------------------	---

- Rémunération des chercheurs principaux ou chercheuses principales, des cochercheurs ou cochercheuses ainsi que des collaborateurs ou collaboratrices
- Tous les frais indirects reliés à l'aménagement, au réaménagement, à la location et à l'entretien de locaux, ainsi qu'aux frais indirects payés par l'établissement d'accueil
- Aucune somme ne pourra être transférée hors du Québec

ÉVALUATION

<p>Avis d'intention</p>	<p>L'avis d'intention sert à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir l'admissibilité du chercheur principal et chercheuse principale et des cochercheurs et cochercheuses • Évaluer la pertinence de la demande de subvention en comité en fonction des objectifs du programme • Constituer un comité d'évaluation par les pairs dont l'expertise correspondra aux projets soumis <p>Le FRQS acheminera par courriel une confirmation de l'acceptation ou du refus de l'avis d'intention de chacun des candidats et des candidates. Les candidats et candidates dont les avis d'intention auront été considérés comme admissibles seront invités à soumettre une demande complète.</p> <p>L'évaluation de la pertinence se fera par un comité opérationnel composé de représentants de Janssen (une division de Johnson et Johnson), du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), et du Ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS).</p>
<p>Demande complète</p>	<p>L'évaluation des demandes se fera par un comité plénier de pairs composé d'experts et d'expertes des milieux clinique et scientifique sélectionnés par le FRQS et selon les règles du FRQS en vigueur pour la composition des comités d'évaluation.</p>

Critères d'évaluation	Projet de recherche
	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité avec les objectifs du programme • Clarté des objectifs scientifiques • Cohérence de la stratégie de recherche, basée sur l'innovation et l'excellence scientifique • Qualité des mécanismes de partage des données et connaissances proposés • Pertinence de l'interdisciplinarité du projet • Identification du besoin clinique et organisationnel auquel le projet répondra et qui mènera à l'amélioration des trajectoires de services de la prévention de la maladie, de meilleurs dépistages, diagnostics, thérapies ou suivis des patients • Originalité et cohérence du projet • Pertinence du choix du cadre théorique et de la stratégie de recherche et d'implantation

- Démonstration de la rigueur méthodologique de la démarche formelle d'évaluation des initiatives proposées
- Évaluation des gains d'efficience potentiels
- Réalisme et importance des résultats escomptés

Équipe de recherche

- Qualité scientifique du ou des chercheurs et importance des réalisations scientifiques (publications, rayonnement au niveau canadien ou international, etc.)
- Valeur ajoutée et synergie des collaborations, complémentarité des expertises et interdisciplinarité
- Présence et niveau d'implication de chercheurs ou de chercheuses en début de carrière (Junior 1 et Junior 2)
- Composition de l'équipe de projet et complémentarité des expertises (chercheurs, professionnels de la santé et des services sociaux, gestionnaires, décideurs et usagers)

L'intégration du patient dans la stratégie de recherche, si pertinent, représente un atout (comités ou autres mécanismes appropriés).

Faisabilité

- Faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes
- Réalisme, importance et rigueur dans la définition de la structure du projet et des résultats escomptés, et de l'identification des jalons
- Réalisme de l'échéancier et pertinence des indicateurs de suivi
- Utilisation efficace des ressources existantes provenant des différentes institutions de recherche

Transfert de connaissances

- Stratégie proposée afin de veiller à ce que les résultats de la recherche soient utilisés au développement ou à l'implantation de :
 - meilleurs traitements
 - meilleurs outils de prévention ou de dépistage
 - nouvelles pratiques ou politiques de soins et services pour les patients

Retombées du projet ou résultats à court terme

- Démonstration que le projet permet, à court terme, d'atteindre les objectifs du programme
- Importance (quantitative lorsqu'applicable) du problème abordé et retombées potentielles de l'approche proposée pour résoudre ce problème. Les propositions doivent aborder ces questions de manière explicite et fournir autant de preuves ou solutions que possible
- Pertinence des retombées dans le cadre d'une vision à plus long terme.

Budget

- Justification du budget demandé en adéquation avec le projet proposé

RÉSULTATS DE RECHERCHE ET TRANSFERT DE CONNAISSANCES

Dépôt des rapports	<p>En acceptant la subvention, les titulaires de l'octroi s'engagent à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des rapports financiers annuels et un rapport financier final aux échéances indiquées par le FRQS• Un rapport scientifique de suivi à la fin de la première année ainsi qu'un rapport final au maximum 6 mois après la fin de la subvention• Les rapports scientifiques seront transmis par le FRQS au comité directeur composé de représentants des partenaires.
Diffusion et utilisation des résultats par les partenaires	<p>Les titulaires de l'octroi s'engagent à autoriser les partenaires à utiliser les rapports et les résultats de recherche ayant fait l'objet d'une diffusion publique par le chercheur ou la chercheuse (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet), notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, de même que toute autre forme d'utilisation. Cette utilisation doit être faite dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales.</p>
Mobilisation des connaissances	<p>Le FRQS encourage les titulaires d'un octroi à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Pour plus de détails, prendre connaissance du document Mobilisation des connaissances des FRQ dans la boîte à outils.</p>

ENGAGEMENT DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE

En transmettant sa lettre d'intention ou sa demande, le candidat ou la candidate s'engage, entre autres, à :

- Respecter les [Règles générales communes](#), la [Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés](#) du FRQS et l'ensemble des conditions et exigences décrites dans le formulaire électronique ainsi que dans les règles du programme
- Transmettre, à la demande du FRQS, certains documents additionnels reliés à l'utilisation de la subvention
- Respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS et dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec
- S'engager à transmettre aux partenaires tout manuscrit, toute divulgation publique ou toute présentation découlant du projet subventionné dans le cadre de ce programme, et ce dans un délai de 60 jours précédant la soumission initiale. Ceci n'engage en rien la propriété intellectuelle liée au projet et n'a aucune incidence sur la capacité des chercheurs à publier leurs résultats ou à recevoir la subvention.
- Autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités énoncées

dans le document intitulé **Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels des dossiers des candidats, candidates et titulaires d'un octroi.**

ENGAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE

Les établissements où la recherche sera effectuée s'engagent à :

- Fournir des laboratoires ou des locaux de recherche fonctionnels et l'équipement de base nécessaire à la réalisation du projet de recherche
 - Offrir un environnement qui respecte les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique** du FRQS et dans **la Politique sur la conduite responsable en recherche** des Fonds de recherche du Québec
-

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le FRQS et ses partenaires reconnaissent que les chercheurs et chercheuses récipiendaires et leurs établissements employeurs possèdent les droits de propriété intellectuelle selon les règles internes de ces établissements.

PARTENAIRES

Janssen (division de Johnson et Johnson)

Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
